PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LE COMITE REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES ET LA FEDERATION SUISSE DE CYCLISME

En accord avec le règlement du Sport Cycliste de l'Union Cyclisme Internationale, et pour assurer le développement et la pratique du cyclisme sur leurs territoires, il est convenu ce qui suit entre le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme (en abrégé C.R.A.R.A.C) et Swiss Cycling (en abrégé S.C)

1. Autoriser dans toutes les courses en dehors de celles du calendrier international, la participation des coureurs et équipes suisses et français licenciés dans un club dont le siège social se trouve dans la démarcation déterminée au deuxième alinéa.

2. La zone d'actualisation du présent accord est la suivante :
   - Zone française : La région Auvergne-Rhône-Alpes
   - Zone suisse

3. Les coureurs participant à ces épreuves devront posséder la licence délivrée par la F.F.C ou S.C

4. Les épreuves toutes disciplines qui pourront être organisées seront ouvertes aux coureurs et équipes (des deux sexes), des catégories suivantes :
   - Jeunesse (Minimes et Cadets).
   - Juniors
   - Moins de 23 ans.
   - Amateur
   - Master
   - Elite de toutes catégories suisses ou françaises, sauf ceux avec un contrat avec un groupe sportif enregistré auprès de l'U.C.I

5. Dans ces courses, on appliquera les Règlements Généraux et Techniques de S.C lorsque ces épreuves auront lieu sur le territoire suisse et les Règlements Généraux et Techniques de la F.F.C lorsque ces épreuves auront lieu sur le territoire français. A une telle fin, la F.F.C et S.C s'inter-changerons leurs règlements pour qu'ils soient connus dans les zones concernées.

6. Les inscriptions pour participer à ces courses devront être remises aux organisateurs 4 jours avant le début de celles-ci. Les droits d'inscriptions seront payés avant d'effectuer le départ de la course.

7. L'annonce des courses sera communiquée par l'intermédiaire des départements ou territoires concernés et les deux fédérations : F.F.C et S.C

8. La remise des prix fera l'objet d'un accord établi entre les deux fédérations et les comités régionaux concernés.

9. Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par les deux Présidents des Fédérations Nationales. Il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction à moins d'une résiliation demandée soit par S.C, soit par le C.R.A.R.A.C., avant le début de la saison.

Fait en deux exemplaires

à Bourgoin Jallieu, le 29/05/2017

La Présidente du
Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes
de Cyclisme

Christelle REILLE

à Granges, le 08/06/2017

Le Président de Swiss Cycling

Franz Gallati